



Erreur lors de la signature du contrat

Par **Walled**, le **31/07/2019** à **21:21**

Bonsoir

J'ai actuellement signé mon dernier contrat CDD mais plus tard que la date prévue. Je m'explique, J'ai continué de travailler durant quelques jours sans contrat sans que le directeur me convoque. 6 jours plus tard le directeur me convoque enfin et me propose de prolonger mon CDD de 6mois. J'ai accepté. Mais quelle sont les conséquences si au lieu de signé à la date du 10/07 (date de fin du contrat) j'ai signé le 27/07 (le jour où le directeur m'a convoqué)

Par **morobar**, le **01/08/2019** à **09:04**

Bonjour,

Cela dépend non pas de la date réelle de signature, mais de celle portée sur le document de renouvellement.

SI vous avez signé le 27 en datant du 10/07, vous êtes sous CDD pour encore 6 mois.

Sinon vous êtes en CDI depuis le 11/07 ce qui implique, du fait de votre signature, une future controverse devant le tribunal compétent (le conseil des prudhommes) pour obtenir des DI au titre du licenciement sans cause réelle et sérieuse et non respect de la procédure;